



Pierre-Charles Maria (président d'AtmoSud), François Alfonsi (président de Qualitair Corse), Francesca Salini (collaboratrice technique du bureau européen des projets) et Gilles Vincent (vice-président de la commission protection de l'environnement de la métropole) ont organisé la 3^e journée Méditerranée de l'air. PHOTO T.A.

Pollution de l'air dans les ports : la lutte débute

TOULON

La troisième journée Méditerranée de l'air dédiée aux ports s'est déroulée hier à Toulon. L'occasion d'effectuer un bilan des actions réalisées et de celles à venir.

Le problème de la pollution de l'air dans les ports touchant ensuite les habitations des grandes villes portuaires comme Toulon ou Marseille n'est pas nouveau. Mais sa lutte, elle, est toute récente. Si une loi sur l'air a été votée en 1996 et que plusieurs études se sont ensuite déroulées dans les ports français pour comprendre les origines de cette pollution, les premières mesures ont seulement été prises ces dernières années et ne touchent pas, pour le moment, les bateaux de plaisance. « On s'est rendu compte que dans le domaine maritime, parce qu'il s'agit d'une réglementation internationale, il y avait peu d'action hormis l'OMI, l'organisation maritime internationale qui donne des règles pour le monde entier mais qui n'était pas proactive », explique Dominique Robin, directeur de l'association Atmosud agréée pour la surveillance de la qualité de l'air dans notre région.

En 2008, l'Union européenne constate l'impact des « panaches », ces fumées des navires touchant ensuite les villes. Un virage est réellement entrepris en 2017 avec

la compagnie Méridionale à Marseille qui expérimente le branchement à quai sur des sources d'énergie externe permettant ainsi de couper les moteurs durant son arrêt. « Pendant la pandémie, il y avait 17 paquebots dans Marseille et c'était le seul secteur qui émettait plus parce que les moteurs ne sont pas éteints car pour les rallumer, il faut six mois pour relancer le système et en plus il faut de l'électricité à bord », ajoute Dominique Robin.

À l'image de l'Arsenal de Toulon, le but est donc d'électrifier les quais pour éviter une grande partie de cette pollution. Aujourd'hui, trois quais sont d'ailleurs en cours d'électrification dans le port de Toulon et tous les quais devraient l'être fin 2023. « Cela représente une baisse de la pollution de 80 % », prévient Gilles Vincent, vice-président de la commission protection de l'environnement de la métropole Toulon Provence Méditerranée. « Il y a dif-

férents leviers d'action », précise Dominique Robin. « Il y a des leviers énergétiques : plutôt que d'utiliser des fiouls lourds, on pourrait utiliser du fioul plus léger, voire du gaz ou même de l'hydrogène demain. Le deuxième levier peut être sur les moteurs et surtout sur les filtres. Ensuite il y a la planification car selon où on met les navires, ils n'ont pas les mêmes impacts sur les populations. Le dernier sujet est l'écopilotage en demandant d'aller moins vite pour réduire les émissions. »

Une analyse atmosphérique permanente

Dans la lutte contre la pollution, le nerf de la guerre est aussi l'information. Pour pouvoir analyser et apporter des réponses adéquates, les dirigeants politiques et associatifs doivent s'appuyer sur des données récentes et précises. Atmosud dispose ainsi de plusieurs stations de capteurs capables d'identifier précisément la pollution provenant des navires. En plus des deux stations à Toulon, de celle à Hyères et à La Seyne-sur-Mer, Atmosud en a ajouté deux temporaires à Saint-Mandrier et sur le port de Brégaillon. Le programme européen AER Nostrum complète aussi le programme avec des stations posées directement chez les particuliers. « Ces stations sont moins précises mais nous permettent surtout de suivre le trajet de la pollution », conclut Sylvain Mercier, ingénieur référent Atmosud pour le Var et le Vaucluse. **Tristan Arnaud**

« L'électrification des quais prévue à Toulon représente une baisse de la pollution de 80 % »

Gilles Vincent

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

MÉTROPOLITAIN
**TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hyères-les-Palmiers

M. le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a prescrit et organisé, par arrêté n° AP22/32 en date du 11 avril 2022 une enquête publique portant sur la déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hyères-les-Palmiers, prescrite par délibération n° 21/02/42 en date du 16 février 2021, relative à l'aménagement de la zone d'activités économiques Arramanches et notamment à la restructuration de l'activité Euro-Voiles. L'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, les textes régissant l'enquête publique, le bilan de la concertation du public, le procès verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées ainsi que les avis émis sur le dossier par les personnes publiques associées, exigés par l'article R.123-8 du code de l'environnement, sont joints au dossier d'enquête composé notamment d'une note de présentation justifiant l'intérêt général du projet et d'une note de présentation pour la mise en compatibilité du PLU de Hyères.

- Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 16 mai 2022 au 16 juin 2022 inclus (soit 32 jours consécutifs), à l'Hôtel de Ville d'Hyères les palmiers, 12, avenue Joseph Clotis, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- par courrier, jusqu'au 16 juin 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, en Mairie de Hyères-les-Palmiers, 12, avenue Joseph Clotis, BP 709 - 83412 HYÈRES CEDEX
- par voie électronique jusqu'au 16 juin 2022 minuit, à l'adresse suivante : mtpm.plu@metropoletpm.fr, en précisant dans l'objet « Déclaration de projet Euro-voiles - PLU de Hyères »

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole (www.metropoletpm.fr) et de la Commune (www.hyeres.fr)

M. Olivier VILLEDIEU DE TORCY, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, par décision N° E22000013 / 83 en date du 11 mars 2022, recevra le public à l'Hôtel de Ville :

- o le lundi 16 mai 2022, de 9H à 12H,
- o le mardi 24 mai 2022, de 14H à 17H,
- o le jeudi 2 juin 2022, de 9H à 12H,
- o le mardi 7 juin 2022, de 14H à 17H,
- o le jeudi 16 juin 2022, de 14H à 17H,

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur qui sera chargé de le clore. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole TPM, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie principale (au service aménagement, 1er étage de l'Hôtel de Ville), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la Ville de Hyères-les-Palmiers.

Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet n° 1 PLU ainsi que sur la mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée
Hubert FALCO

202203088

**Publiez vos
annonces légales
en tout simplicité**

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Une plateforme pour gérer, en toute autonomie, la parution de vos annonces sur 4 départements

13 | 83 | 30 | 34

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2022 à 0,183 € HT pour les Var.

Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire.

Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

AVIS ADMINISTRATIFS

Estérel
côte d'azur
AGGLOMÉRATION

AVIS DE REUNION PUBLIQUE ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION SCHEMA DE COHERENCETERRITORIALE

Par la délibération n°10 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2022, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération a décidé de procéder à l'évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale relatif à la mise en œuvre des modalités d'application de la loi Littoral et à la correction d'erreurs matérielles dans le chapitre Littoral du document d'orientation et d'objectifs, et à la concertation préalable associée.

Par arrêté communautaire n° 2022/07 en date du 01 avril 2022, le Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération a précisé les dates des réunions publiques.

Une notice explicative de la procédure relative aux évolutions attendues par la loi ELAN et des corrections d'erreurs matérielles du SCOT relatives au chapitre 11 du document d'orientations et d'objectifs est consultable par le public durant toute la phase d'élaboration du projet.

En version papier :

AlaDirectiongénérale d'Estérel Côté d'Azur Agglomération, Bâtiment A, situé au 624 Chemin Aurélien, 83700 Saint-Raphaël, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. A la Mairie de Fréjus, Place Jules Formigé, Service Urbanisme, 83800 Fréjus, du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00, ainsi qu'aux mairies annexes de la Gabelle, Saint-Aygulf, Saint-Jean-de-Cannes et Tour de Mer. A la Mairie d'Honneur de Roquebrune sur Argens, place Germain Ollier, 83520 Roquebrune-sur-Argens, aux jours et heures d'ouverture au public, à savoir du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30, ainsi qu'aux mairies annexes des Issambres et de la Bouverie aux jours et heures d'ouverture au public. A la Mairie de Saint-Raphaël, Service urbanisme, 26 place Sadi Carnot, 83700 Saint-Raphaël, aux jours et heures d'ouverture au public à savoir du lundi au jeudi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 ainsi qu'aux mairies annexes d'Agay, Boulouris, Dramont et Valserres, aux jours et heures d'ouverture au public.

En version numérique : sur le site Internet d'Estérel Côte d'Azur Agglomération : <http://www.esterelcotedazur-agglomeration.fr>, sur celui de la ville de Fréjus : <http://www.ville-frejus.fr>, sur celui de la ville de Roquebrune-sur-Argens : <http://www.roquebrune.com>, sur celui de la ville de Saint-Raphaël : <https://www.ville-saintraphael.fr>

Les réunions publiques d'information auront lieu le :

- 10 mai 2022 : de 16h à 17h pour la commune de Fréjus, salle des Mariages, Mairie centrale, Place Jules Formigé, 83800 Fréjus.

- 10 mai 2022 : de 18h à 19h pour la commune de Roquebrune-sur-Argens, salle Molière, place Germain Ollier, 83520 Roquebrune-sur-Argens.

- 11 mai 2022 : de 18h à 19h pour la commune de Saint-Raphaël, salle mistral au 3ème étage du Centre culturel, Place Gabriel Péri 83700 Saint-Raphaël.

Une permanence pour recevoir le public et apporter des explications personnalisées aura lieu le :

- 11 mai : de 9h à 12h00 et de 14h à 17h, au siège de la Communauté d'agglomération, 624 chemin Aurélien, salle Estérel, 83700 Saint-Raphaël.

Un registre d'observations à feuillet non mobiles permettra de recueillir les suggestions de la population dans chaque mairie et mairies annexes concernées par l'application de la loi Littoral, au siège de la communauté d'agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les suggestions pourront également être déposées par courriel à l'adresse : scot.concertation@este-reiotedazuragglo.fr.

AVIS

Par délibération en date du 15 avril 2022 le Conseil municipal de la commune de MONTMEYAN (Var) a arrêté la « révision à objet unique n°1 du Plan Local d'Urbanisme ».

Cette délibération est affichée et consultable en Mairie.

AVIS D'ENQUÊTES



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hyères-les-Palmiers

le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a prescrit et organisé, par arrêté n° AP22/32 en date du 11 avril 2022 une enquête publique portant sur la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hyères-les-Palmiers, prescrite par délibération n° 21/02/42 en date du 16 février 2021, relative à l'aménagement de la zone d'activités économiques Arromanches et notamment à la restructuration de l'activité Euro-Volles.

L'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, les textes régissant l'enquête publique, le bilan de la concertation du public, le procès verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées ainsi que les avis émis sur le dossier par les personnes publiques associées, exigés par l'article R.123-8 du code de l'environnement, sont joints au dossier d'enquête composé notamment d'une note de présentation justifiant l'intérêt général du projet et d'une note de présentation pour la mise en compatibilité du PLU de Hyères.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 16 mai 2022 au 16 juin 2022 inclus (soit 32 jours consécutifs), à l'Hôtel de Ville d'Hyères les palmiers, 12, avenue Joseph Clotis, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- par courrier, jusqu'au 16 juin 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, en Mairie de Hyères-les-Palmiers, 12, avenue Joseph Clotis, BP 709 - 83412 HYERES CEDEX

- par voie électronique jusqu'au 16 juin 2022 minuit, à l'adresse suivante :

mtpm.plu@metropoletpm.fr, en précisant dans l'objet « Déclaration de projet Euro-volles - PLU de Hyères »

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole (www.metropoletpm.fr) et de la Commune (www.hyeres.fr) Olivier VILLEDIEU DE TORCY, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, par décision N° E2200013 du 03 en date du 11 mars 2022, recevra le public à l'Hôtel de Ville :

- le lundi 16 mai 2022, de 9h à 12h,

- le mardi 24 mai 2022, de 14h à 17h,

- le jeudi 2 juin 2022, de 9h à 12h,

- le mardi 7 juin 2022, de 14h à 17h,

- le jeudi 16 juin 2022, de 14h à 17h.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur qui sera chargé de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole TPM son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie principale (au service aménagement, 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la Ville de Hyères-les-Palmiers.

Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet n°1 PLU ainsi que sur la mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée

Hubert FALCO

DIVERS

FORMALITES DIVERSES

Syndicat des copropriétaires 717 route de la Cibonne, sis 717 route de la Cibonne 83220 Le Pradet
 Forme : Syndicat des copropriétaires
 Ordonnance du 01/04/2022, Minutes n° 22/225, prorogeant la durée de la mission de la SELARL Xavier HUERTAS et ASSOCIÉS, Administrateur judiciaire, 1 rue Lamartine, 06000 Nice, en qualité d'Administrateur provisoire de la copropriété 717 route de la Cibonne, sise 717 route de la Cibonne 83220 Le Pradet, de six mois supplémentaires, soit jusqu'au 18 octobre 2022.

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Information préalable (article 1397 al 3 du cciv) Suivant acte reçu par Me Sophie BOUIS-DEQUIDT notaire à Verniol-le-Fourrier (48390), Route de Vernantes, le 25 avril 2022, M. Jean Marc Gaston Marie PIERART et Mme France Maria Monique COURCENET son épouse, demeurant à Toulon (Var) 454 Bd Jean Baptiste Abel. Mariés initialement sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à la mairie de 71270 Pierre-de-Bresse le 26 juillet 1985, actuellement soumis au régime de la communauté réduite aux acquêts suivant acte reçu par Maître Sophie BOUIS-DEQUIDT, notaire, le 19 septembre 2011, ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté de meubles et acquêts avec clause de préciput en faveur du survivant des époux. Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Me Sophie BOUIS-DEQUIDT ou il est fait élection de domicile. En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal de grande instance.

Pour avis. Le Notaire

Appels d'offres

Avis d'Appels

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS, DE DENREES ALIMENTAIRES

La Ville de SIX FOURS LES PLAGES dispose de différents locaux situés sur son territoire affectés aux missions du service public municipal. Elle souhaite dans ce cadre, permettre l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes et fraîches ainsi que de denrées alimentaires, à l'intérieur de certains de ces locaux, à destination du public et des employés multi-cipaux. La Commune entend soumettre l'installation et l'exploitation des distributeurs au régime juridique des autorisations d'occupation du domaine public et lancer une procédure de mise en concurrence.

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LA CONVENTION
 Commune de SIX FOURS LES PLAGES B. P 97 83183 SIX FOURS CEDEX Téléphone 04.94.34.93.96

OBJET : Installation et gestion de distributeurs automatiques de boissons chaudes et fraîches ainsi que de denrées alimentaires à usage public et des employés communaux.

LIEU D'EXECUTION: Communes SIX-FOURS-LES-PLAGES

Locaux municipaux définis dans le règlement de consultation.

DUREE

La durée est fixée à un an à compter du 17 juillet 2022. Il sera possible de renouveler de manière expresse 3 fois pour une durée de 1 an, sans que la durée totale excède 4 ans.

REDEVANCE

En contrepartie du droit d'occuper le Domaine Public, l'occupant devra acquitter auprès de la Commune une redevance annuelle dont les candidats proposeront le montant. Cette redevance sera établie sur la base d'un montant forfaitaire par distributeur. Chaque année et à la date anniversaire de la convention, le montant de la redevance sera révisé en faisant application de l'indice trimestriel INSEE de référence des loyers.

PRESENTATION DES OFFRES

Les offres peuvent être présentées par une ou plusieurs personnes physiques en nom propre ou par une personne morale. Seules seront examinées les offres des entreprises ou personnes dont la capacité technique et professionnelle aura été jugée suffisante.

RETRAIT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Il peut être obtenu :

- sur le site officiel de la Ville de SIX FOURS LES PLAGES (<https://www.ville-six-fours.fr>), rubrique

"services en ligne" puis "démarches en ligne" puis "autorisation occupation Domaine Public";

- ou bien obtenu à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de SIX-FOURS-LES-PLAGES Service Gestion du Patrimoine 54, Traverse Reyner - Immeuble « L'ESPLANADE » entrée C (1^{er} étage) 18314 05 IX-F O U R S - L E S - P L A G E S T.él. : 04.94.34.93.96 Horaires d'ouverture du bureau : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

CRITERES DE CHOIX DU CANDIDAT

Les critères de choix sont :

- Prix de vente total moyen des produits apprécié à partir de la liste des prix de vente unitaires

TTC proposée par le candidat dans le mémoire financier (50%)

- Qualité des prestations appréciée à partir du mémoire technique (30%)

- Montant de la redevance (20%)

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Lundi 30 mai 2022 à 12 heures.

Le dossier devra être transmis sous pli fermé à l'adresse par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.

- soit transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Mairie de SIX-FOURS-LES-PLAGES Service Gestion du Patrimoine Hôtel de Ville Place du 18 juin 1940 BP 97 83183 SIX FOURS LES PLAGES CEDEX

- soit déposée contre récépissé pendant les jours et heures d'ouverture de bureau : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

A MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES Service Gestion du Patrimoine 54, traverse Reyner Immeuble « L'esplanade » entrée C (1^{er} étage) 83140 SIX FOURS LES PLAGES

Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception postale serait délivré après la date et l'heure limite de remise des offres sont irrecevables.

L'enveloppe cachetée devra porter la mention suivante : « Occupation du domaine public de la Ville de SIX FOURS LES PLAGES en vue de l'installation et de l'exploitation de distributeurs d'boissons, de denrées alimentaires - NE PAS OUVRIRE »

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Une commission ad hoc composée de trois élus désignés par le Maire de la Commune choisira l'attributaire.

DATE D'ENVOI DE LA PUBLICATION : le 26/04/2022

RENDEZ-VOUS

TOUS LES MARDIS
 POUR VOTRE SUPPLÉMENT

L'IMMOBILIER

GRUPE
 nice-matin

var-matin

UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ
 POUR VOS ANNONCES LÉGALES

VIE DES SOCIÉTÉS
www.clic-legales.com

MARCHÉS PUBLICS
www.varmatinmarchespublics.com

AVIS ADMINISTRATIFS
 Adressez vos demandes par mail

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr



Commune de Roquebrune-sur-Argens (VAR)

AVIS DE PUBLICITE POUR LA CESSION D'UN LOCAL

à usage de bureau en copropriété
 situé zac des gaillans - La Gallery - 2540 Route DN7

Objet de l'offre :

La Commune de Roquebrune-sur-Argens recherche les candidats à l'acquisition : d'un local à usage de bureau, d'une superficie de 74,05 m², formant le lot 22 de la copropriété dénommée « La Gallery », comprenant un espace d'accueil et d'attente, deux bureaux et un sanitaire, et les 292/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Localisation de l'immeuble :

Ce local, appartenant au domaine privé de la Commune, est situé au 1^{er} étage d'un bâtiment à usage tertiaire élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, dont les abords ont été aménagés en places de stationnement, voies de circulation et espaces verts paysagés, édifié sur les parcelles cadastrées section AO 403, 405, 631, 831, 817 et 849p, sises dans la ZAC des Gaillans, lieudit « Pont du Prieur », 2450 route DN7 à Roquebrune-sur-Argens (83520).

Forme juridique que devra revêtir le soumissionnaire : Personne physique ou morale.

Prix de référence :

La valeur vénale de ce bien est estimée à 222 000 € HT et servira de référence pour juger les propositions financières des candidats.

Critères de sélection des candidats :

L'analyse des offres sera réalisée sur la base des critères suivants :

- Le prix proposé

- La capacité du candidat à respecter ses engagements et à réaliser la transaction (compétence, références et moyens)

- Les délais pour réaliser la vente

- Le projet poursuivi par le candidat.

Lieu de retrait du dossier de consultation :

Le dossier est composé d'un cahier des charges/règlement de la consultation. Il est à retirer à l'adresse suivante : Mairie d'Honneur, Service des Affaires Foncières, place du Jardin des Artichauts, 83520 Roquebrune-sur-Argens, uniquement sur rendez-vous, en contactant préalablement le 04 94 19 99 41. Ce dossier peut être demandé à l'adresse courriel suivante : foncier@mairie-roquebrune-argens.fr

Date limite de réception des offres : vendredi 27 mai 2022 à 16h00.

Dépôt du dossier :

Le dossier est constitué et déposé sous la seule responsabilité du candidat. Si un complètement de dossier est demandé par la commune, cette demande ne constitue pas une présomption d'acceptation de l'offre.

La transmission des offres doit être effectuée sous pli cacheté, portant la mention suivante : "Nom du candidat - cession lot 22 copropriété La Gallery - NE PAS OUVRIRE - Offre d'acquisition" qui sera adressé à : Mairie d'Honneur - Service des Affaires Foncières - Place du Jardin des Artichauts - 83520 Roquebrune sur Argens, soit par email recommandé avec accusé de réception, soit déposée en mains propres contre récépissé à la même adresse.

Les offres devront être rédigées en français, les prix libellés en euros.

Renseignements complémentaires :

Les candidats intéressés pourront se renseigner auprès de la Mairie de Roquebrune-sur-Argens - Service des Affaires Foncières - Mairie d'Honneur - Place du Jardin des Artichauts - 83520 Roquebrune-sur-Argens - Email : foncier@mairie-roquebrune-argens.fr - Contact téléphonique : 04 94 19 99 41

Avis de Procédure Adaptée



BATIGERE GRAND EST
 M. Le Directeur Général
 12, rue des Carmes BP 750 54000 Nancy
 SIRET 64552016400000

AVIS

Référence acheteur : PAO 2224

L'avis implique un marché public.

Objet : Réfection des pièces humides et mise en sécurité électrique de logements vacants

Le Versailles - 47 avenue Gambetta - 63400 Hyères Les Palmiers

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Lot N° 1 - ELECTRICITE

Lot N° 2 - PIECES HUMIDES

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 24/05/22 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 26/04/2022

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.batigere.fr>